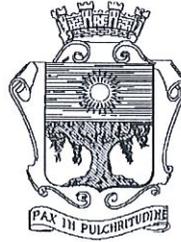


AR Prefecture

006-210600110-20220920-0000_000012-DE
Reçu le 23/09/2022
Publié le 23/09/2022



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 12 : CIMETIERE DE BEAULIEU – AFFAISSEMENT DE CAVEAUX ET D’OUVRAGES MACONNES – TRAVAUX DE SECURISATION – DEMOLITION DE CAVEAUX ET DEPLACEMENT DES RESTES MORTELS SITUES DANS L’EMPRISE – PRISE EN CHARGE FINANCIERE PAR LA VILLE DE L’ENSEMBLE DES DEPENSES FUNERAIRES

Séance Publique Ordinaire du 20 SEPTEMBRE 2022
A 19 heures dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Théo PANIZZI, M. Gérald MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, M. Bernard CHARTON.

PROCURATIONS : Mme Marie-José LASRY à M. Roger ROUX, Mme Arzu-Marie PANIZZI à Mme Charlotte MARC, Mme Sylvie REVERDY à Mme Françoise SANCHINI, M. Jean-Elie PUCCI à Mme Alexandra CANAL, M. Michel LOBACCARO à Mme Carolle LEBRUN, Mme REID Sophie à M. Stéphane EMSELLEM, Mme Jacqueline POTFER à Mme Marie-Anne SYLVESTRE.

ABSENT EXCUSE : M. Didier ALEXANDRE.

QUORUM : 14
PRESENTS : 19
VOTANTS : 26

Secrétaire : M. Patryk OCHOCINSKI

Date de convocation de séance : 14 septembre 2022

AR Prefecture

006-210600110-20220920-0000_000012-DE
Reçu le 23/09/2022
Publié le 23/09/2022



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2022

XII – CIMETIERE DE BEAULIEU – AFFAISSEMENT DE CAVEAUX ET D'OUVRAGES MACONNES – TRAVAUX DE SECURISATION – DEMOLITION DE CAVEAUX ET DEPLACEMENT DES RESTES MORTELS SITUES DANS L'EMPRISE – PRISE EN CHARGE FINANCIERE PAR LA VILLE DE L'ENSEMBLE DES DEPENSES FUNERAIRES

Monsieur Guérino PIROMALLI, Adjoint au Maire, s'exprime en ces termes :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu rapport de visite de Monsieur Bernard LEICEAGA, ingénieur et expert judiciaire du 08 avril 2018,
Vu le budget communal,

Le cimetière de Beaulieu-sur-Mer constitue un équipement de service public local indispensable avec environ 600 caveaux et 563 cases de columbariums.

Le nombre moyen annuel d'inhumations est de 30.

Le cimetière est composé d'une partie récente et d'une partie ancienne.

En 2018, Il a été constaté au nouveau cimetière, dans sa première partie, côté sud, contre le mur de soutènement bordant le chemin des Myrtes, un affaissement des caveaux 401 à 424, 668, 440, 441, 448, ainsi qu'en contrebas de ce dernier, des mouvements sur les ouvrages maçonnés des caveaux 506 à 512.

Monsieur Bernard LEICEAGA, ingénieur et expert judiciaire a confirmé, dans son rapport du 08 avril 2018, l'ensemble des désordres et a établi que l'affaissement du terrain, consécutif à des infiltrations d'eau provoquées par des désordres sur les canalisations enterrées et l'absence de drainage à l'arrière du mur de soutènement, a contribué au basculement des ouvrages maçonnés constituant les caveaux. Suite à ces constatations, les canalisations d'eau ont été condamnées et des témoins ont été installés. Ces derniers ont démontré depuis la nécessité de procéder à des travaux de sécurisation et de confortement du mur de soutènement bordant le chemin des Myrtes.

Ces travaux impliquent de prendre des mesures exceptionnelles qui consistent à procéder, avec l'accord de la famille ou sur décision de justice, au déplacement définitif des restes mortels, dont la sépulture est dans la zone concernée.

Toutes les prestations funéraires seront intégralement prises en charge par la ville, tant au niveau du déplacement des défunts, que la démolition des caveaux endommagés, l'habillage des nouvelles sépulture etc...

Le nombre de caveaux concernés par cette opération est compris entre 30 et 40.

AR Prefecture

006-210600110-20220920-0000_000012-DE
Reçu le 23/09/2022
Publié le 23/09/2022



Le coût approximatif, par opération funéraire, est le suivant :

- Destruction et retrait d'un monument : 850 € H.T
- Exhumation et inhumation, par caveau, des restes mortels : 650 € H.T
- Fourniture et pose d'un granit pour habillage du nouveau caveau : 3 500 € H.T

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

- DECIDE la démolition, après accord des familles ou sur décision de justice, des caveaux et monuments endommagés situés dans la zone d'affaissement du cimetière,
- APPROUVE la prise en charge de l'intégralité des dépenses des opérations funéraires portant sur la démolition et le retrait des caveaux/monuments endommagés, le déplacement des restes mortels, l'habillage des nouveaux caveaux et tous autres prestations nécessaires,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX



AR Prefecture

006-210600110-20220920-0000_000012-DE
Reçu le 23/09/2022
Publié le 23/09/2022

